



QUEBECOR INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiples) et d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) de Quebecor inc. (la « Compagnie ») se tiendra au Studio F de Groupe TVA inc., 1425, rue Alexandre-de-Sève, Montréal, (Québec) Canada, le jeudi 8 mai 2003 à 10h30 (l'« assemblée ») aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Compagnie pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 ainsi que le rapport des vérificateurs y ayant trait;
2. élire les administrateurs de la catégorie A et les administrateurs de la catégorie B;
3. nommer les vérificateurs et autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération; et
4. traiter toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du rapport annuel 2002 de la Compagnie qui comporte les états financiers consolidés ainsi que le rapport des vérificateurs y ayant trait, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Compagnie et un formulaire de procuration incluant un consentement à la livraison électronique des documents.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire,

Louis Saint-Arnaud

Montréal, Canada
Le 11 avril 2003

IMPORTANT

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 21 mars 2003 sont en droit de recevoir l'avis de convocation. **Les actionnaires qui ne pourront être présents à l'assemblée sont priés de remplir et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe pré-affranchie fournie à cette fin.** Pour être valides, les procurations doivent être reçues au siège social de la Compagnie, 612, rue St-Jacques, 13^{ème} étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8 ou par Société de fiducie Computershare du Canada, service des procurations, 100 University Avenue, 9^{ème} étage, Toronto, Ontario, Canada, M5J 2Y1, au plus tard le 5 mai 2003 à 17h00.

Cette page est laissée en blanc intentionnellement.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION



QUEBECOR INC.

612, rue St-Jacques
Montréal (Québec)
H3C 4M8

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est fournie à l'occasion de la sollicitation par la direction de Quebecor inc. (la « Compagnie ») de procurations devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie qui se tiendra le jeudi 8 mai 2003 (l'« assemblée ») à l'heure, à l'endroit et pour les fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'à toute reprise de séance en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, les renseignements qui suivent sont donnés en date du 14 mars 2003. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente circulaire sont en dollars canadiens, sauf si une autre devise est indiquée.

La sollicitation des procurations est principalement faite par courrier. Toutefois, la sollicitation pourra également être faite par des dirigeants et des employés, personnellement, mais sans rémunération supplémentaire. De plus, la Compagnie remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnablement encourues pour l'acheminement des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la Compagnie. Le coût de la sollicitation des procurations sera défrayé par la Compagnie. Il n'est pas prévu que ceux-ci soient importants.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et dirigeants de la Compagnie. **Un actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire), autre que celles dont les noms sont indiqués comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint, en biffant lesdits noms inscrits et en insérant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration.**

Pour être valides, les procurations doivent être reçues au siège social de la Compagnie, 612, rue St-Jacques, 13^{ème} étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8 ou par Société de fiducie Computershare du Canada, service des procurations, 100 University Avenue, 9^{ème} étage, Toronto, Ontario, Canada, M5J 2Y1, au plus tard le 5 mai 2003, à 17h00.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer au moyen d'un document signé par lui ou par son mandataire autorisé à cette fin par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, la procuration peut être révoquée par un écrit signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé. La révocation devra parvenir au siège social de la Compagnie, 612, rue Saint-Jacques, 13^{ème} étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8 au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou la reprise de séance en cas d'ajournement ou être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de séance en cas d'ajournement, ou de toute autre façon autorisée par la loi.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandant. **Sauf indication contraire, ces droits de vote seront exercés « POUR » l'approbation de toutes les questions décrites aux présentes.**

La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée et toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Compagnie n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

Sauf indication contraire, les résolutions soumises au scrutin à l'assemblée doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, en personne ou par procuration, par les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiples) (les « actions catégorie A ») et d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) (les « actions catégorie B »), votant en tant que catégorie unique.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

L'actionnaire non inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions qui sont détenues par son prête-nom de deux façons. Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables, y compris la norme canadienne 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti, exigent que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. L'actionnaire non inscrit recevra (ou aura reçu) de la part de son prête-nom soit une demande d'instructions de vote, soit un formulaire de procuration à l'égard du nombre d'actions que celui-ci détient pour le compte de l'actionnaire non inscrit. La demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration envoyé par le prête-nom contiendra des instructions relatives à la signature et au renvoi du document, qui devraient être lues et suivies soigneusement par l'actionnaire non inscrit pour s'assurer que les droits de vote afférents à ses actions seront exercés en conséquence à l'assemblée.

L'actionnaire non inscrit qui souhaite que les droits de vote afférents à ses actions soient exercés en son nom doit par conséquent suivre les instructions de vote fournies par son prête-nom.

L'actionnaire non inscrit qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions en personne à l'assemblée doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration, selon le cas, afin de se désigner comme fondé de pouvoir et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document. L'actionnaire non inscrit qui se désigne comme fondé de pouvoir devrait se présenter, lors de l'assemblée, à un représentant de la Société de fiducie Computershare du Canada. L'actionnaire non inscrit ne devrait pas remplir les autres parties du formulaire qui lui a été envoyé car son vote sera pris et compté à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Les actions de la Compagnie donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions catégorie A et les actions catégorie B. Chaque action catégorie A confère le droit à dix votes et chaque action catégorie B confère le droit à un vote. Au 14 mars 2003, il y avait en circulation 22 806 791 actions catégorie A et 41 819 331 actions catégorie B. Les statuts de la Compagnie prévoient que si une offre publique d'achat visant les actions catégorie A est faite aux détenteurs d'actions catégorie A sans être faite en même temps et aux mêmes conditions aux détenteurs d'actions catégorie B, alors, les actions catégorie B seront converties en actions catégorie A, à raison d'une action contre une action, pour les fins seulement de permettre aux détenteurs d'actions catégorie B d'accepter l'offre.

Les détenteurs d'actions catégorie A et les détenteurs d'actions catégorie B, inscrits à la liste des actionnaires dressée à la fermeture des bureaux, le 21 mars 2003 (la « date de référence »), auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de cette assemblée s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir. Le cessionnaire d'actions catégorie A ou d'actions catégorie B, selon le cas, acquises après la date de référence, est habile à exercer à l'assemblée ou à toute reprise de l'assemblée les droits de vote afférents à ces actions s'il produit les certificats d'actions qui les représentent, dûment endossés, ou s'il prouve son titre à ces actions d'une autre façon, et s'il exige, au moins dix jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires donnant droit de voter à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Compagnie, la seule personne qui est véritable propriétaire ou qui exerce le contrôle sur plus de 10 % des actions d'une catégorie d'actions comportant droit de vote de la Compagnie est Les Placements Péladeau inc. (« Les Placements Péladeau »), une société contrôlée par Fiducie Spéciale Pierre-Péladeau, une fiducie constituée pour le bénéfice de MM. Érik Péladeau et Pierre Karl Péladeau. Au 14 mars 2003, Les Placements Péladeau détenait au total 17 465 264 actions catégorie A, soit 76,58 % des actions catégorie A en circulation et 19 800 actions catégorie B, soit 64,72 % de tous les droits de vote afférents à toutes les actions de la Compagnie.

RAPPORT DE LA DIRECTION ET ÉTATS FINANCIERS

Le rapport de la direction, les états financiers consolidés ainsi que le rapport des vérificateurs y ayant trait, pour l'exercice clos le 31 décembre 2002, intégrés au rapport annuel 2002 de la Compagnie, seront présentés aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote n'est requis ni n'est prévu à leur égard.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Compagnie prévoient que le conseil d'administration sera composé d'au moins trois et d'au plus 15 administrateurs et prévoient, de plus, que les membres du conseil d'administration seront divisés en deux catégories d'administrateurs. Les détenteurs d'actions catégorie B, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire le nombre de membres au conseil d'administration de la Compagnie représentant 25 % de la totalité des membres au conseil d'administration ou, si 25 % de la totalité des membres au conseil d'administration n'est pas un nombre entier, le nombre entier supérieur le plus proche du nombre de membres au conseil d'administration constituant au moins 25 % de tous les membres au conseil d'administration (« administrateurs de la catégorie B »). Les détenteurs d'actions catégorie A, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire les autres membres au conseil d'administration (« administrateurs de la catégorie A »). Les administrateurs de chacune de ces catégories demeurent en fonction pour un même terme et seront égaux à tous égards.

Le conseil d'administration de la Compagnie sera composé de onze administrateurs pour l'année en cours. Le mandat de chacun d'eux se termine lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès, destitution ou autre raison. Monsieur Charles G. Cavell, administrateur depuis novembre 1991, ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat. La direction de la Compagnie propose l'élection des onze personnes suivantes au poste d'administrateur et ne prévoit pas que l'une ou l'autre de ces personnes sera incapable ou, pour une raison ou pour une autre, ne sera plus disposée à exercer la fonction d'administrateur mais, si le cas se présentait avant l'élection, les personnes désignées sur le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

Toutes les personnes dont la candidature au poste d'administrateur est soumise par les présentes, à l'exclusion de Mme Françoise Bertrand, MM. Jean La Couture et Pierre Parent, sont actuellement administrateurs de la Compagnie.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection des onze (11) candidats dont les noms sont mentionnés ci-après.

Le tableau ci-après fournit certains renseignements concernant les candidats au conseil d'administration. Sauf indication contraire ou comme il est indiqué dans les circulaires de sollicitation de procurations de la direction antérieures de la Compagnie, tous les candidats ont exercé l'occupation principale indiquée en regard de leur nom pendant plus de cinq ans.

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE A

Nom	Occupation principale	Administrateur depuis	Actions dont le candidat est propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle directement ou indirectement ⁽¹⁾	Unités détenues aux termes du régime d'UAD ⁽²⁾
Alain Bouchard ^{(A)(B)}	Président du conseil, président et chef de la direction, Alimentation Couche-Tard inc. (réseau de magasins d'accommodation)	1997	2 000 actions catégorie B	6 288
Robert Dutton ^(B)	Président et chef de la direction, RONA inc. (détaillant en quincaillerie)	2002	—	1 367
Pierre Laurin ^(A)	Administrateur invité, HEC Montréal (enseignement universitaire)	1991	1 000 actions catégorie A ⁽³⁾	1 629
Raymond Lemay ^{(A)(B)}	Administrateur de sociétés	1989	1 250 actions catégorie A ⁽⁴⁾	1 629
Le très honorable Brian Mulroney, C.P., C.C., LL.D.	Associé principal, Ogilvy Renault (avocats) et président du conseil, Quebecor World Inc. (imprimeur commercial)	1999	1 000 actions catégorie A ⁽⁵⁾	4 355
Jean Neveu	Président du conseil de la Compagnie et président du conseil, Groupe TVA inc. (société de télédiffusion)	1988	65 614 actions catégorie B ⁽⁶⁾	—
Érik Péladeau	Vice-président du conseil de la Compagnie, vice-président du conseil et premier vice-président exécutif, Quebecor World Inc. (imprimeur commercial) et Vice-président du conseil de Quebecor Média inc. (entreprise du secteur des communications)	1988	5 340 actions catégorie B ⁽⁷⁾	2 660

Nom	Occupation principale	Administrateur depuis	Actions dont le candidat est propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle directement ou indirectement ⁽¹⁾	Unités détenues aux termes du régime d'UAD ⁽²⁾
Pierre Karl Péladeau	Président et chef de la direction de la Compagnie, président et chef de la direction, Quebecor Média inc. (entreprise du secteur des communications), et président du conseil, Nurun inc. (consultants de gestion en technologie de l'information)	1992	3 200 actions catégorie A ⁽⁷⁾	3 119

(A) Membre du comité de vérification.

(B) Membre du comité de rémunération.

(1) Ces renseignements ont été fournis à la Compagnie par chacun des candidats, ils excluent les actions des filiales de la Compagnie dont un candidat peut être propriétaire afin de se qualifier à titre d'administrateur de ces filiales en vertu de la loi applicable.

(2) Les nombres figurant dans cette colonne sont donnés en date du 31 décembre 2002. En 2000, la Compagnie a mis en place un régime d'unités d'actions différées à l'intention de ses administrateurs (« régime d'UAD »). Voir « Rémunération des administrateurs et hauts dirigeants — Rémunération des administrateurs » à la page 6 de la présente circulaire.

(3) M. Pierre Laurin est également propriétaire de 750 actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc.

(4) M. Raymond Lemay est également propriétaire de 1 000 actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc. ainsi que de 115 actions ordinaires de Nurun inc.

(5) Le très honorable Brian Mulroney détient 4 900 actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc.

(6) M. Jean Neveu contrôle également 1 800 actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc. et 1 000 actions de classe B de Groupe TVA inc.

(7) Les Placements Péladeau, une société contrôlée par Fiducie Spéciale Pierre-Péladeau, une fiducie constituée pour le bénéfice de MM. Érik Péladeau et Pierre Karl Péladeau, détient, par le biais des droits de vote qu'elle peut exercer, le contrôle de la Compagnie avec 17 465 264 actions catégorie A et 19 800 actions catégorie B de la Compagnie. Cette même fiducie exerce également un contrôle sur Gestion Péladeau inc. qui détient 43 700 actions catégorie A de la Compagnie.

La Compagnie et sa filiale à propriété exclusive, 4032667 Canada inc., détiennent 46 911 277 actions à droit de vote multiple de Quebecor World Inc. En plus, la Compagnie détient indirectement 19 576 605 actions ordinaires de Nurun inc., 183 587 344 actions à droits de vote multiple de Netgraphe inc., et 4 316 034 actions de classe A et 7 910 583 actions de classe B de Groupe TVA inc.

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE B

Nom	Occupation principale	Administrateur depuis	Actions dont le candidat est propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle directement ou indirectement ⁽¹⁾	Unités détenues aux termes du régime d'UAD ⁽²⁾
Françoise Bertrand ⁽³⁾	Associée, Groupe SECOR (firme conseil en management)	—	— ⁽⁴⁾	—
Jean La Couture, FCA ⁽⁵⁾	Président, Huis Clos Ltée (médiation et négociation commerciale) et Services Top Management inc. (société de gestion)	—	2 000 actions catégorie B	—
Pierre Parent ⁽⁶⁾	Président-directeur général de Windigo, s.e.c. (gestion immobilière et hôtelière) et président du conseil de Resort One Inc. (gestion hôtelière)	—	3 700 actions catégorie B ⁽⁷⁾	—

⁽¹⁾⁽²⁾ Voir notes (1) et (2) ci-dessus — Administrateurs de la catégorie A.

⁽³⁾ Madame Françoise Bertrand exerce ses fonctions depuis 2001. Antérieurement, elle a occupé la présidence du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de 1996 à 2001.

⁽⁴⁾ Madame Françoise Bertrand détient 70 actions subalternes de Quebecor World Inc.

⁽⁵⁾ Monsieur Jean La Couture exerce ses fonctions depuis plus de cinq ans.

⁽⁶⁾ Monsieur Pierre Parent exerce ses fonctions depuis 2001. De 1970 à 2001, il a été président et chef de la direction de Groupe Promexpo inc.

⁽⁷⁾ Monsieur Pierre Parent contrôle également 4 000 actions ordinaires de Nurun inc.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS

Rémunération des administrateurs

Tous les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Compagnie reçoivent une rémunération de base de 25 000 \$ par année (plus 5 000 \$ par année dans le cas du président d'un comité du conseil), ainsi que des jetons de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion à laquelle ils participent. Monsieur Jean Neveu, président du conseil d'administration de la Compagnie, a reçu une rémunération de 150 000 \$ en 2002 pour agir à ce titre. Cette rémunération n'est pas sujette au régime d'UAD.

Dans le but de rapprocher davantage les intérêts de ses administrateurs de ceux de ses actionnaires, la Compagnie a mis en place un régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs (le « régime d'UAD »). Aux termes de ce régime, chaque administrateur reçoit une portion de sa rémunération sous forme d'unités, cette portion étant égale à au moins 50 % de sa rémunération annuelle de base telle que mentionnée ci-dessus. Sous réserve de certaines conditions, chaque administrateur peut choisir de recevoir sous forme d'unités, jusqu'à 100 % de la rémunération globale qui lui est payable à

l'égard de ses services à titre d'administrateur, y compris le reste de sa rémunération de base, ses jetons de présence et tous les autres honoraires qui lui sont payables.

Aux termes du régime d'UAD, le compte de l'administrateur est crédité, le dernier jour de chaque trimestre financier de la Compagnie, du nombre d'unités établi en fonction des sommes payables à chaque administrateur à l'égard du trimestre financier en question, divisé par la valeur d'une unité. La valeur d'une unité correspond au cours moyen pondéré des actions catégorie B de la Compagnie à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement cette date. Les unités prennent la forme d'une inscription en compte et les unités portées au crédit du compte d'un administrateur ne peuvent être converties en espèces tant que l'administrateur demeure membre du conseil d'administration.

En vertu du régime d'UAD, la totalité des unités créditées de l'administrateur sont rachetées par la Compagnie et leur valeur lui est payée après qu'il ait cessé d'être un administrateur de la Compagnie. Aux fins du rachat d'unités, la valeur d'une unité correspond à la valeur marchande d'une action catégorie B à la date de rachat, soit le cours de clôture des actions catégorie B à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant cette date.

Les unités donnent le droit de recevoir des dividendes qui sont versés sous forme d'unités additionnelles au même taux que celui qui s'applique aux dividendes versés sur les actions catégorie B.

Au cours du dernier exercice, la compagnie a racheté 2 222 unités de deux administrateurs qui avaient cessé d'agir à ce titre.

Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2002, dix administrateurs ont gagné un montant global de 321 277 \$ (en incluant la valeur des unités attribuées) en contrepartie de leurs services à titre d'administrateurs. De ce montant, 106 523 \$ ont été versés en espèces et 214 754 \$ ont été versés sous forme d'unités en vertu du régime d'UAD.

Rémunération des hauts dirigeants

Le tableau suivant fournit certaines données sur la rémunération de M. Pierre Karl Péladeau, le président et chef de la direction de la Compagnie et des quatre hauts dirigeants de la Compagnie les mieux rémunérés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002 (collectivement, les « hauts dirigeants nommés ») pour les services rendus dans l'exercice de toutes leurs fonctions au cours des exercices clos les 31 décembre 2002, 2001 et 2000. Le tableau indique également la rémunération de M. Marc L. Reisch qui a quitté Quebecor World Inc., filiale de la Compagnie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et qui aurait été au nombre des quatre hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Compagnie n'eût été de son départ.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et Principale occupation	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Primes ⁽¹⁾ (\$)	Autres avantages annuels (\$)	Octrois		Paiements	
					Titres visés par les options/ DPV* octroyés (#)	Actions/unités d'actions de négociation restreinte (\$)	Paiements en vertu de RILT* (\$)	
Pierre Karl Péladeau Président et chef de la direction de la Compagnie	2002	1 354 305	—	— ⁽²⁾	100 000 ⁽³⁾	—	—	87 500 ⁽⁵⁾
	2001	1 354 305	—	— ⁽²⁾	38 961 000 ⁽⁴⁾	—	—	78 250 ⁽⁵⁾
	2000	1 254 305	1 312 500	— ⁽²⁾	96 000 ⁽³⁾	—	—	34 313
Charles G. Cavell ⁽⁶⁾ Président du conseil délégué et ancien président et chef de la direction de Quebecor World Inc.	2002	1 250 000	—	— ⁽²⁾	—	—	—	32 500 ⁽⁵⁾
	2001	1 222 352	—	— ⁽²⁾	64 637 ⁽⁷⁾	—	—	38 500 ⁽⁵⁾
	2000	1 112 317	1 320 000	— ⁽²⁾	77 399 ⁽⁷⁾	—	—	13 925
Érik Péladeau Vice-président du conseil et premier vice-président exécutif de Quebecor World Inc.	2002	800 000	—	— ⁽²⁾	—	—	—	75 975 ⁽⁵⁾
	2001	504 305 ⁽⁸⁾	—	— ⁽²⁾	—	—	—	93 500 ⁽⁵⁾
	2000	504 305 ⁽⁸⁾	—	— ⁽²⁾	—	—	—	59 226
Pierre Francoeur, Président et chef de la direction, Corporation Sun Media	2002	374 305	422 825	— ⁽²⁾	21 645 000 ⁽⁴⁾	—	—	—
	2001	374 305	340 870	— ⁽²⁾	15 000 ⁽³⁾	—	—	—
	2000	324 700	316 317	— ⁽²⁾	—	—	—	—
Claude Hélie ⁽⁹⁾ Vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Compagnie	2002	354 305	200 000	— ⁽²⁾	50 000 ⁽³⁾	—	—	—
	2001	354 305	43 750	— ⁽²⁾	21 645 000 ⁽⁴⁾	—	—	—
	2000	325 000 ⁽¹⁰⁾	114 319 ⁽¹¹⁾	— ⁽²⁾	50 000 ⁽³⁾	—	—	764 904 ⁽¹²⁾
Marc L. Reisch ⁽¹³⁾	2002	569 303 US	—	— ⁽²⁾	—	—	—	—
	2001	675 000 US	—	— ⁽²⁾	53 576 ⁽⁷⁾	—	—	—
	2000	600 000 US	705 000 US	— ⁽²⁾	150 000 ⁽⁷⁾	—	—	—

Le 14 mars 2003, la Banque du Canada cotait le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain à 1,4822\$ CA pour 1,00 \$ US.

* L'acronyme DPV signifie droit à la plus value et l'acronyme RILT signifie régime d'intéressement à long-terme.

(1) Les primes sont versées en espèces dans l'année suivant l'exercice pour lequel elles ont été consenties.

- (2) Les avantages accessoires ou bénéfiques personnels ne dépassent pas le moindre des montants suivants : 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire et des primes.
- (3) Titres sous-jacents : actions catégorie B de la Compagnie
- (4) Titres sous-jacents : actions ordinaires de Quebecor Média inc. Ces options ont été octroyées sur un horizon de cinq (5) ans, i.e. qu'aucune autre option en vertu du Régime d'option d'achat d'actions de Quebecor Média inc. ne sera accordée à ce dirigeant, pour ses fonctions actuelles, pour une période de cinq (5) ans. Au total, des options portant sur 149 682 100 actions ordinaires de Quebecor Média inc. étaient en circulation au 31 décembre 2002. Dans l'hypothèse où lesdites options octroyées auraient toutes été exercées à cette date, celles-ci n'auraient représentées que moins de 2,2% du capital actions émis de Quebecor Média inc. De plus, la valeur marchande des actions ordinaires de Quebecor Média inc. à cette date était inférieure au prix d'exercice des options octroyées aux hauts dirigeants nommés. Le nombre total d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes dudit régime d'options est de 433 000 000. Au 31 décembre 2002, le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de Quebecor Média inc. s'élevait à 6 659 238 175 actions.
- (5) Montant global gagné (en incluant la valeur des unités attribuées) en contrepartie des services rendus à titre d'administrateur de la Compagnie et/ou de certaines de ses filiales.
- (6) M. Charles G. Cavell a pris sa retraite en tant que président et chef de la direction de Quebecor World Inc. le 3 février 2003.
- (7) Titres sous-jacents : actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc.
- (8) Rémunération reçue à titre de vice-président du conseil de Quebecor inc. Le 1er octobre 2001 il a été nommé vice-président du conseil et premier vice-président exécutif de Quebecor World Inc.
- (9) Depuis le 17 février 2003, M. Claude Hélie cumule également les fonctions de vice-président exécutif et chef de la direction financière de Quebecor World Inc.
- (10) Ce montant représente le salaire annuel de base de M. Hélie. Du 17 avril 2000, date où il s'est joint à la Compagnie, au 31 décembre 2000, le salaire de base qui lui a été versé s'est élevé à 215 315 \$. M. Hélie a également reçu de Donohue Inc. au cours de l'année 2000 un salaire de 82 708 \$ pour services rendus du 1er janvier au 17 avril 2000.
- (11) Pour services rendus pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1999, M. Hélie a reçu de Donohue Inc. une prime de 183 274 \$ et une prime de 6 424 \$, cette dernière ayant été payée en actions de Donohue Inc.
- (12) Indemnité de cessation d'emploi reçue dans le cadre de l'acquisition de Donohue Inc. par Abitibi-Consolidated Inc. le 18 avril 2000.
- (13) M. Reisch a démissionné de son poste de président et chef de la direction, Quebecor World Amérique du Nord, le 17 septembre 2002.

Régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie

Le régime d'options d'achat d'actions de Quebecor inc. a pour but d'offrir aux dirigeants, administrateurs, cadres supérieurs et employés clés de la Compagnie ou d'une de ses filiales la possibilité de profiter de l'appréciation de la valeur des actions catégorie B de la Compagnie. Ce régime prévoit l'octroi d'options visant l'achat d'un nombre maximal de 6 500 000 actions catégorie B.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité de rémunération, désigne à l'occasion les dirigeants à qui des options seront octroyées et fixe le nombre d'actions visées par chacune de ces options. Les options ne peuvent être levées après le dixième anniversaire de la date de l'octroi. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel et repose sur le niveau de responsabilité du titulaire d'options. Aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions en circulation de la Compagnie.

Le prix de levée de chaque action catégorie B visée par une option octroyée en vertu de ce régime est égal au prix moyen pondéré de ces actions transigées sur la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour où ladite option a été octroyée. Les options peuvent généralement être exercées à raison de un tiers (1/3) à compter du premier anniversaire de l'octroi, de deux tiers (2/3) à compter du deuxième anniversaire de l'octroi et de la totalité à compter du jour suivant la date du troisième anniversaire de l'octroi.

Régime d'options d'achat d'actions de Quebecor Média inc.

Quebecor Média inc. offre un régime d'options d'achat d'actions à ses hauts dirigeants, ses cadres supérieurs et autres employés clés. Les participants à ce régime se voient octroyer des options qui peuvent être levées pour acheter des actions ordinaires de Quebecor Média inc. Un nombre maximal de 433 000 000 actions ordinaires ont été réservées pour les fins de ce régime.

Chaque option pourra être exercée au cours des dix années suivant la date d'octroi, à un prix d'exercice n'étant pas inférieur à la juste valeur des actions ordinaires, au moment de l'octroi, tel que déterminé par le conseil d'administration de Quebecor Média inc. (advenant que les actions ordinaires de Quebecor Média inc. ne soient pas inscrites à une bourse reconnue au moment de l'octroi) ou le prix demandé pour lesdites actions ordinaires sur les marchés boursiers où ces actions sont inscrites à la date de l'octroi. Advenant une transaction impliquant un changement de contrôle, aucune option ne pourra être exercée par les détenteurs d'options tant et aussi longtemps que les actions ordinaires de Quebecor Média inc. n'auront pas été inscrites à une bourse reconnue, à moins que cet exercice ne soit autorisé par le comité de rémunération. Les détenteurs d'options auront jusqu'au 31 janvier 2008 pour exercer leur droit de recevoir en espèces la plus-value de ces options si au 31 décembre 2007, lesdites actions ordinaires ne sont pas inscrites à une bourse reconnue.

À l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité de rémunération en décide autrement, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des méthodes suivantes déterminées par le comité de rémunération au moment de l'octroi : i) en portion égale sur une période de cinq ans dont la première tranche de 20% est acquise un an suivant la date de l'octroi, ii) en portion égale sur une période de quatre ans dont la première tranche de 25% est acquise deux ans suivant la date de l'octroi; ou iii) en portion égale sur une période de trois ans dont la première tranche de 33% est acquise trois ans suivant la date de l'octroi.

Régimes d'options d'achat d'actions de Quebecor World Inc.

Quebecor World Inc. offre un régime d'options d'achat d'actions à ses cadres et administrateurs. Le comité des ressources humaines et de la rémunération de Quebecor World Inc. administre ce régime. Les participants au régime se voient octroyer des options qui peuvent être levées pour acheter des actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc.

Le prix de levée de chaque option visant à souscrire des actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc. aux termes du régime d'options d'achat d'actions est égal à la moyenne des cours de clôture de ces actions transigées à la Bourse de Toronto pour les prix en dollars canadiens et à la Bourse de New York pour les prix en dollars US au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour de l'octroi de l'option. Les options peuvent être levées au cours de périodes ne dépassant pas dix ans suivant la date de l'octroi.

Quebecor World Inc. a également instauré en 1991 un régime d'options d'achat d'actions distinct à l'intention de M. Charles G. Cavell, qui a été président et chef de la direction de Quebecor World Inc. jusqu'au 3 février 2003 (celui-ci était également admissible au régime d'options d'achat d'actions des cadres), aux termes duquel il s'est vu octroyer des options lui permettant de souscrire à un total de 135 000 actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc. (« régime d'options d'achat d'actions du chef de la direction »). Au 3 février 2003, M. Cavell avait souscrit un nombre total de 135 000 actions subalternes comportant droit de vote aux termes dudit régime.

Options octroyées en 2002

Le tableau ci-dessous indique les options d'achat d'actions octroyées aux hauts dirigeants nommés dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions de la Compagnie et de ses filiales au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2002.

Octrois d'options/DPV au cours du dernier exercice financier complet

Nom	Titres visés par des options/DPV octroyés (#)	% du total des options/DPV octroyés à des employés au cours de l'exercice	Prix de levée ou prix de base (\$/titre)	Valeur marchande des titres visés par des options/DPV à la date de l'octroi (\$/titre)	Date d'expiration
Pierre Karl Péladeau	100 000 ⁽¹⁾	48,78 %	20,5089 \$	20,10 \$ ⁽³⁾	15 février 2012
	38 961 000 ⁽²⁾	25,89 %	0,2310 \$ ⁽⁴⁾	— ⁽⁴⁾	26 mars 2012
Charles G. Cavell	—	—	—	—	—
Érik Péladeau	—	—	—	—	—
Pierre Francoeur	21 645 000 ⁽²⁾	14,38 %	0,2310 \$ ⁽⁴⁾	— ⁽⁴⁾	27 février 2012
Claude Hélie	50 000 ⁽¹⁾	24,39 %	20,5089 \$	20,10 \$ ⁽³⁾	15 février 2012
	21 645 000 ⁽²⁾⁽⁵⁾	14,38 %	0,2310 \$ ⁽⁴⁾	— ⁽⁴⁾	26 mars 2012
Marc L. Reisch	—	—	—	—	—

(1) Titres sous-jacents : actions catégorie B de la Compagnie.

(2) Titres sous-jacents : actions ordinaires de Quebecor Média inc. Ces options ont été octroyées sur un horizon de cinq (5) ans, i.e. qu'aucune autre option en vertu du régime d'options d'achat d'actions de Quebecor Média inc. ne sera accordée à ce dirigeant, pour ses fonctions actuelles, pour une période de cinq (5) ans. Au total, des options portant sur 149 682 100 actions ordinaires de Quebecor Média inc. étaient en circulation au 31 décembre 2002. Dans l'hypothèse où lesdites options octroyées auraient toutes été exercées à cette date, celles-ci n'auraient représentées que moins de 2,2% du capital actions émis de Quebecor Média inc. De plus, la valeur marchande des actions ordinaires de Quebecor Média inc. à cette date était inférieure au prix d'exercice des options octroyées aux hauts dirigeants nommés. Le nombre total d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes dudit régime d'options est de 433 000 000. Au 31 décembre 2002, le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de Quebecor Média inc. s'élevait à 6 659 238 175 actions.

(3) Basée sur le cours de clôture à la Bourse de Toronto à la date de l'octroi.

(4) Les titres sous-jacents ne sont pas transigés sur un marché organisé, le prix de levée a été établi conformément au régime d'options d'achat d'actions de Quebecor Média inc.

(5) M. Claude Hélie a démissionné le 17 février dernier de ses fonctions au sein de Quebecor Média inc. Conformément à une décision du comité de rémunération de Quebecor Média inc., une partie seulement desdites options lui sera acquise, l'autre partie sera retournée au régime. Un ajustement sera fait de concert avec Quebecor World Inc.

Options levées en 2002

Le tableau qui suit indique à l'égard de chaque haut dirigeant nommé, le nombre d'options, s'il en est, levées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2002, les gains réalisés au moment de la levée, le nombre global d'options non levées, s'il en est, détenues au 31 décembre 2002, ainsi que la valeur de ces options non levées à cette même date.

Nom	Titres acquis au moment de la levée (#)	Valeur globale réalisée ⁽¹⁾ (\$)	Options non levées/DPV non exercés en fin d'exercice		Valeur des options non levées/DPV non exercés en jeu en fin d'exercice ⁽²⁾	
			Pouvant être levées (#)	Ne pouvant être levées (#)	Pouvant être levées (\$)	Ne pouvant être levées (\$)
Pierre Karl Péladeau	—	—	758 333 ⁽³⁾	180 667 ⁽³⁾	—	—
	—	—	288 921 ⁽⁴⁾	105 303 ⁽⁴⁾	1 809 064 \$	400 673 \$
	—	—	— ⁽⁵⁾	38 961 000 ⁽⁵⁾	—	—
Charles G. Cavell	223 080 ⁽⁴⁾	2 829 590 \$	250 000 ⁽⁴⁾	604 160 ⁽⁴⁾	954 000 \$	3 080 864 \$
Érik Péladeau	—	—	225 000 ⁽³⁾	—	—	—
	—	—	684 ⁽⁴⁾	—	12 927 \$	—
Pierre Francoeur	—	—	— ⁽³⁾	15 000 ⁽³⁾	—	—
	—	—	— ⁽⁵⁾	21 645 000 ⁽⁵⁾	—	—
Claude Hélie	—	—	69 999 ⁽³⁾	110 001 ⁽³⁾	—	—
	—	—	— ⁽⁵⁾	21 645 000 ⁽⁵⁾	—	—
Marc L. Reisch	—	—	—	—	—	—

(1) La valeur globale réalisée au moment de la levée est la différence entre le cours de clôture du titre sous-jacent à la Bourse de Toronto à la date de la levée et le prix de levée de l'option du haut dirigeant nommé.

(2) La valeur des options non levées en jeu à la fin de l'exercice est la différence entre le prix de levée de l'option et le cours de clôture du titre sous-jacent à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2002. Ce gain, contrairement à celui indiqué dans la colonne intitulée « Valeur globale réalisée », n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Les options sous-jacentes n'ont pas été levées et peuvent ne pas l'être; et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de la levée, dépendra de la valeur des actions sous-jacentes à la date de levée. Le cours de clôture des actions catégorie B de la Compagnie à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2002 s'établissait à 14,09\$ l'action, celui des actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc. s'établissait à 35,00 \$ l'action. La juste valeur des actions de Quebecor Média inc. au 31 décembre 2002 était, selon le conseil d'administration de Quebecor Média inc., inférieure au prix d'exercice desdites options.

(3) Titres sous-jacents : actions catégorie B de la Compagnie.

(4) Titres sous-jacents : actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc.

(5) Titres sous-jacents : actions ordinaires de Quebecor Média inc.

Régimes de retraite

La Compagnie et ses filiales Quebecor World Inc. et Quebecor Média inc. maintiennent des régimes de retraite, entre autres, pour leurs employés non-syndiqués. Ces régimes prévoient pour les hauts dirigeants admissibles une prestation de retraite

supérieure à celle des autres employés, soit une rente égale à 2 % du salaire moyen des cinq années consécutives (incluant les primes) où le salaire a été le plus élevé, multiplié par le nombre d'années de participation audit régime à titre de haut dirigeant. La rente ainsi calculée est payable à l'âge normal de la retraite, soit 65 ans, ou plus tôt au choix du haut dirigeant, et sans réduction actuarielle à partir de l'âge de 61 ans (dans le cas des régimes de la Compagnie et de Quebecor Média inc.) et de 62 ans (dans le cas du régime de Quebecor World Inc.) si le haut dirigeant compte au moins dix années de service.

De plus, la rente peut être ajournée, mais pas au-delà de l'âge limite prévu à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, auquel cas la rente est revalorisée pour tenir compte du délai apporté à son paiement par rapport à l'âge normal de retraite. La rente maximale payable en vertu de ces régimes de retraite est celle prescrite par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le haut dirigeant contribue au régime un montant égal à 5 % de son salaire n'excédant pas 86 111 \$ (le salaire produisant la rente maximale admissible selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*), soit un maximum de 4 305 \$ par année.

Le tableau ci-dessous indique les prestations de retraite annuelles qui seront payables à l'âge normal de la retraite à 65 ans :

Rémunération	Années de participation				
	10	15	20	25	30
86 111\$ et plus	17 222 \$	25 833 \$	34 444 \$	43 056 \$	51 667 \$

Tous les hauts dirigeants nommés sont membres d'un de ces régimes de retraite.

Les années de participation au 31 décembre 2002 à l'égard de chacun des hauts dirigeants nommés sont les suivantes : M. Pierre Karl Péladeau, trois ans et huit mois, M. Charles G. Cavell, vingt-et-un ans et six mois, M. Érik Péladeau, onze ans, M. Pierre Francoeur, huit ans et neuf mois et M. Claude Hélie, deux ans et huit mois.,

Programme d'allocation supplémentaire de retraite pour M. Charles G. Cavell

En plus du régime de retraite en vigueur, Quebecor World Inc. accorde à M. Charles G. Cavell les prestations additionnelles suivantes, selon le nombre d'années de participation créditées au moment de la retraite.

Rémunération	Années de participation				
	10	15	20	25	30
1 100 000 \$	211 389 \$	317 083 \$	422 778 \$	528 472 \$	634 167 \$
1 300 000 \$	251 389 \$	377 083 \$	502 778 \$	628 472 \$	754 167 \$
1 500 000 \$	291 389 \$	437 083 \$	582 778 \$	728 472 \$	874 167 \$
1 700 000 \$	331 389 \$	497 083 \$	662 778 \$	828 472 \$	994 167 \$
2 000 000 \$	391 389 \$	587 083 \$	782 778 \$	978 472 \$	1 174 167 \$

La rente de M. Charles G. Cavell est calculée en fonction du salaire moyen (incluant les primes) des trois années consécutives où ce salaire fut le plus élevé. La rente est payable, sans réduction à compter de l'âge de 60 ans, et est indexée à chaque année. La rente est payable à vie. En cas de décès après la retraite, le programme prévoit une garantie de plein versement de la rente pour une période de cinq années à compter de la prise de la retraite. Après cette période, le conjoint survivant continuera de recevoir, sa vie durant, 66 ²/₃ % de la rente.

Les années de participation créditées au programme au 31 décembre 2002 (deux années par année de participation) à l'égard de M. Charles G. Cavell totalisaient 28 ans et six mois.

M. Charles G. Cavell bénéficiait également d'une prestation de retraite supplémentaire aux termes de laquelle il a reçu au moment de sa retraite un montant forfaitaire de 600 000 \$.

Régime complémentaire de retraite canadien

En plus du régime de retraite de base canadien, Quebecor World Inc. a établi des régimes complémentaires personnalisés qui prévoient les prestations additionnelles suivantes, selon les années de participation au régime au moment de la retraite.

Rémunération	Années de participation				
	10	15	20	25	30
300 000 \$	27 127 \$	40 691 \$	54 255 \$	67 818 \$	81 382 \$
400 000 \$	42 627 \$	63 941 \$	85 255 \$	106 568 \$	127 882 \$
500 000 \$	58 127 \$	87 191 \$	116 255 \$	145 318 \$	174 382 \$
600 000 \$	73 627 \$	110 441 \$	147 255 \$	184 068 \$	220 882 \$

La rente est payable conformément aux modalités du régime de base canadien. Au 31 décembre 2002, M. Érik Péladeau comptait un an et trois mois de participation au régime.

Programme d'allocation supplémentaire après retraite pour membres désignés du personnel cadre

En plus du régime de retraite en vigueur, la Compagnie accorde des allocations supplémentaires après retraite aux membres désignés du personnel cadre. MM. Pierre Karl Péladeau, Pierre Francoeur et Claude Hélie participent à ce programme.

Les rentes de ces personnes sont calculées en fonction de leur salaire moyen respectif (incluant les primes) des cinq années consécutives où il a été le plus élevé. La rente est payable la vie durant et sans réduction à compter de 62 ans si le haut dirigeant compte au moins dix années de service. En cas de décès après la retraite, et à compter de la date du décès, le programme prévoit le versement d'une rente de réversion au conjoint survivant admissible équivalant à 50 % de la rente du retraité, et ce pour une période de 10 ans.

Le tableau ci-dessous indique les prestations de retraite annuelles qui seront payables à l'âge normal de la retraite à 65 ans.

Rémunération	Années de participation				
	10	15	20	25	30
400 000 \$	62 778 \$	94 167 \$	125 556 \$	156 945 \$	188 333 \$
600 000 \$	102 778 \$	154 167 \$	205 556 \$	256 945 \$	308 333 \$
800 000 \$	142 778 \$	214 167 \$	285 556 \$	356 945 \$	428 333 \$
1 000 000 \$	182 778 \$	274 167 \$	365 556 \$	456 945 \$	548 333 \$
1 200 000 \$	222 778 \$	334 167 \$	445 556 \$	556 945 \$	668 333 \$
1 400 000 \$	262 778 \$	394 167 \$	525 556 \$	656 945 \$	788 333 \$

Les périodes de participation créditées au programme au 31 décembre 2002 sont comme suit : MM. Pierre Karl Péladeau, deux ans, Érik Péladeau, neuf mois (participant inactif du programme), Pierre Francoeur, deux ans et six mois et Claude Hélie, deux ans et huit mois.

Contrat d'emploi

Claude Hélie. Le 27 mars 2000, M. Claude Hélie, vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Compagnie a conclu un contrat d'emploi avec la Compagnie. Aux termes des modalités et conditions de ce contrat, M. Hélie touchera un salaire annuel de 350 000 \$ en 2002. Il aura également le droit de participer au régime incitatif à court terme de la Compagnie, de recevoir des octrois d'options d'achat d'actions aux termes du Régime de la Compagnie et de recevoir tous les autres avantages rattachés à son poste.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Établissement de la rémunération

La rémunération de MM. Pierre Karl Péladeau et Claude Hélie, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002, a été établie par le comité de rémunération de la Compagnie. La rémunération de MM. Charles G. Cavell, Érik Péladeau et Marc L. Reisch a été établie par le comité de rémunération de Quebecor World Inc. La rémunération de M. Pierre Francoeur a été établie par le comité de rémunération et de ressources humaines de Quebecor Média inc.

Le comité de rémunération fixe la rémunération des dirigeants de la Compagnie notamment en fonction de celle qui est versée dans le marché par des entreprises similaires. La politique de rémunération des hauts dirigeants de la Compagnie a pour objectif de recruter et de retenir les hauts dirigeants clés dont dépend le succès à long terme de la Compagnie et de motiver ces derniers à atteindre les objectifs de la Compagnie qui favoriseront la croissance de celle-ci.

Le comité de rémunération révisé chaque année la rémunération des hauts dirigeants qui est composé des trois éléments suivants : le salaire de base, la prime annuelle et l'octroi d'options visant l'achat d'actions catégorie B. L'approche stratégique de la Compagnie aux fins de l'embauche de dirigeants qualifiés et expérimentés s'appuie sur ces trois éléments. La Compagnie s'efforce d'offrir une rémunération globale qui soit concurrentielle par rapport aux pratiques de rémunération actuellement en vigueur dans le marché et qui comprenne des incitatifs liés au rendement.

La prime annuelle du président et chef de la direction est déterminée en fonction d'objectifs approuvés au préalable par le conseil d'administration et axée sur l'atteinte par la Compagnie de résultats financiers déterminés. Dans l'éventualité où la Compagnie atteint ou excède de tels résultats, le président et chef de la direction reçoit entre 100 % et 160 % de son salaire de base. La détermination des primes annuelles des autres hauts dirigeants est fondée sur des pourcentages différents ainsi que sur l'atteinte d'objectifs individuels.

L'octroi d'options visant l'achat d'actions catégorie B permet aux dirigeants, en certaines circonstances, d'accroître leur rémunération selon le prix de levée des options lors de l'octroi et le cours des actions catégorie B au moment de la levée. Les options d'achat d'actions servent à créer un lien étroit entre la rémunération des hauts dirigeants et l'augmentation de la valeur du placement des actionnaires.

Le rapport qui précède est présenté par le comité de rémunération :

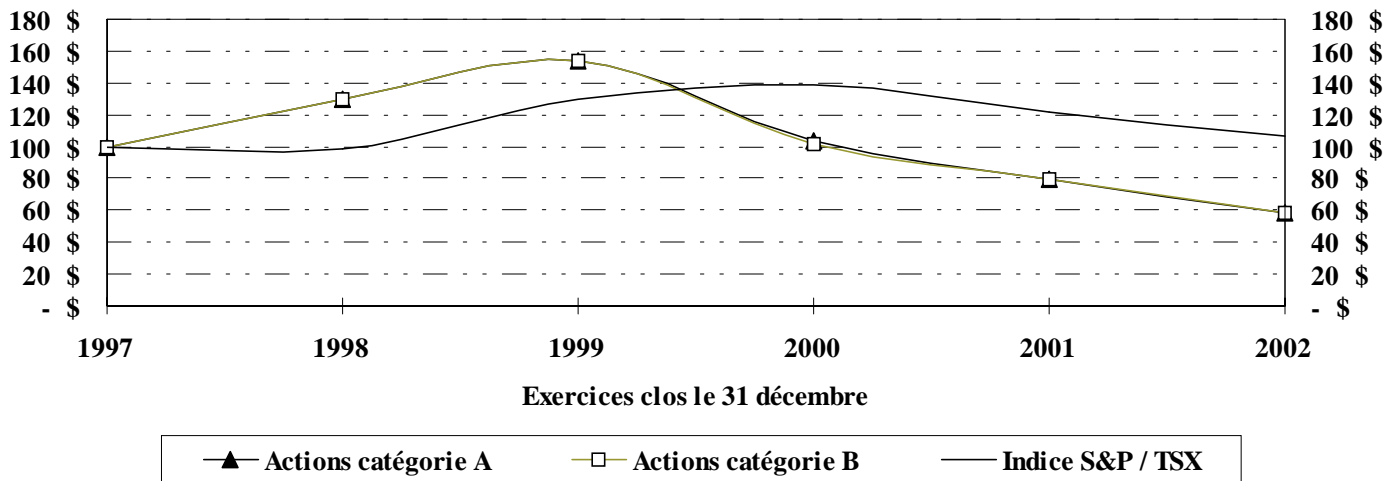
Alain Bouchard, président
Robert Dutton
Raymond Lemay

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique sur le rendement, présenté ci-après, illustre le rendement global cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions catégorie A et dans les actions catégorie B de la Compagnie, le tout comparativement à celui de l'indice composé S&P/TSX.

La valeur en fin d'exercice de chaque placement est basée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, ces dividendes ayant été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés. Les calculs ne comprennent pas les frais de courtage, les taxes ou les impôts. Le rendement global de chaque placement peut être calculé d'après les valeurs de placement en fin d'exercice indiquées sous le graphique.

**RENDEMENT GLOBAL CUMULATIF SUR CINQ ANS
PLACEMENT DE 100 \$ EFFECTUÉ LE 31 DÉCEMBRE 1997**



Exercices clos le 31 décembre	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Actions catégorie A	100,00 \$	130,02 \$	153,74 \$	103,71 \$	79,67 \$	58,77 \$
Actions catégorie B	100,00 \$	129,93 \$	154,17 \$	101,50 \$	79,80 \$	58,11 \$
Indice S&P / TSX	100,00 \$	98,36 \$	129,63 \$	139,23 \$	121,73 \$	106,59 \$

DIVULGATION EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration considère que de bonnes pratiques en matière de régie d'entreprise constituent un des éléments-clés contribuant au succès de l'entreprise. Conformément aux règles de la Bourse de Toronto, la Compagnie se doit de divulguer ses pratiques en matière de régie d'entreprise en faisant référence aux lignes directrices énoncées dans le guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto (les « lignes directrices »). L'annexe A contient une description des pratiques de la Compagnie à l'égard de chacune des lignes directrices de la Bourse de Toronto.

La Compagnie a récemment entrepris un examen exhaustif de ses pratiques en matière de régie d'entreprise afin de se conformer le mieux possible aux lignes directrices existantes ainsi que celles proposées par la Bourse de Toronto à l'automne 2002. À sa dernière réunion, tenue le 13 février 2003, le conseil d'administration a révisé un projet de mandat pour le conseil et a revu le mandat du comité de vérification de même que celui du comité de rémunération qui changera son appellation pour

comité de ressources humaines. Lors de cette réunion, le conseil d'administration a également décidé de créer un comité de régie d'entreprise et a revu un projet de description de fonctions pour le président du conseil et pour le chef de la direction. Le conseil d'administration a l'intention d'approuver tous ces documents, dans leur forme définitive, lors de sa réunion qui se tiendra le 8 mai prochain.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ

La Compagnie a souscrit une assurance responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants de la Compagnie, de ses filiales et de certaines compagnies associées à l'égard de certaines responsabilités leur incombant au cours de leur mandat. Cette assurance accorde une protection de 150 millions \$ US par événement et par année d'assurance. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002, le montant de la prime totale payée par la Compagnie et ses filiales a été de 486 066 \$ US. Une franchise de 500 000 \$ US est applicable lorsque la Compagnie est autorisée ou tenue d'indemniser les personnes assurées.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES INTÉRESSÉES

À la connaissance de la Compagnie, et sous réserve de la note 26 aux états financiers contenus au rapport annuel 2002 de la Compagnie, aucun administrateur, dirigeant, candidat à l'élection à titre d'administrateur, ni aucune personne ayant des liens ou autres relations avec ceux-ci, n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début du dernier exercice financier clos de la Compagnie ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur la Compagnie ou l'une de ses filiales.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2002, la Compagnie et ses filiales ont fait affaires, à des prix compétitifs avec diverses entreprises de leur groupe. La Compagnie et ses principales filiales prévoient continuer à faire ce genre d'opérations selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour la Compagnie que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

En date du 14 mars 2003, aucune somme n'est due à la Compagnie par l'un de ses administrateurs ou dirigeants ou l'une des personnes ayant des liens avec ceux-ci.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à nommer des vérificateurs qui demeureront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et à autoriser les administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs ainsi nommés.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des vérificateurs, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de la nomination de KPMG s.r.l., comme vérificateurs de la Compagnie, moyennant une rémunération qui sera déterminée par le conseil d'administration.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Compagnie n'a connaissance d'aucune autre question qui devrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe

voteront sur celles-ci selon leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration eu égard à de telles questions.

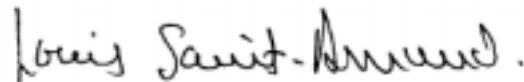
DISPONIBILITÉ DU DOSSIER D'INFORMATION

La Compagnie est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces canadiennes; par conséquent, elle est tenue de déposer des états financiers, une circulaire de sollicitation de procurations et une notice annuelle auprès des divers organismes de réglementation de valeurs mobilières. On peut obtenir sans frais, sur demande adressée à la Compagnie, une copie desdits documents, ou sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.sedar.com>.

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations ainsi que son envoi aux actionnaires.

Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire,



Louis Saint-Arnaud

ANNEXE « A »
QUEBECOR INC.
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Lignes directrices en matière de régie d'entreprise

Commentaires

- | | |
|--|--|
| 1. Le conseil doit assumer explicitement la responsabilité de la gérance de la Compagnie et, plus particulièrement : | Le conseil d'administration de la Compagnie est responsable ultimement de la gestion de l'entreprise dans son ensemble et de la direction de ses opérations. Le 8 mai 2003, le conseil d'administration de la Compagnie a l'intention d'adopter un mandat officiel qui décrira la composition, les responsabilités et le mode de fonctionnement du conseil d'administration (« mandat du conseil »). |
| a) l'adoption d'un processus de planification stratégique | Chaque année, la haute direction de la Compagnie présente au conseil d'administration un sommaire des sessions de planification stratégique tenues par ses deux filiales opérantes, Quebecor World Inc. et Quebecor Média inc. Le mandat du conseil prévoit que le conseil d'administration a la responsabilité, i) de revoir et d'approuver annuellement le budget global de l'entreprise ainsi que le plan stratégique d'ensemble et, ii) de revoir et d'approuver toute décision stratégique pour la Compagnie, incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs et d'entreprises. |
| b) la détermination des principaux risques et la mise en application de systèmes de gestion des risques | <p>Le conseil d'administration, de concert avec la haute direction de la Compagnie, a la responsabilité de déterminer les principaux risques associés aux activités commerciales de la Compagnie et de s'assurer que ces risques sont gérés adéquatement.</p> <p>Des rapports sont faits à toutes les réunions du conseil d'administration sur les deux grands secteurs de l'entreprise soit le secteur de l'imprimerie et le secteur des médias. Lors de ces présentations, les administrateurs sont sensibilisés aux particularités de ces secteurs d'activités, y compris les principaux risques inhérents à ces activités et la gestion de ceux-ci. Entre autres, en matière environnementale, la principale filiale de la Compagnie a mis sur pied un service chargé de superviser les questions d'ordre environnemental qui a pour mandat d'identifier les risques environnementaux, d'implanter des systèmes de gestion de ces risques, d'en faire le suivi et de faire rapport sur une base régulière au conseil d'administration. De plus, le mandat révisé du comité de vérification que le conseil d'administration a l'intention d'adopter le 8 mai prochain (« mandat du comité de vérification ») prévoit que le comité a la responsabilité de passer en revue régulièrement et de surveiller les politiques d'évaluation et de gestion du risque.</p> <p>La Compagnie adoptera également un code de déontologie commerciale afin de se conformer aux normes de régie d'entreprise proposées par la Bourse de Toronto.</p> |

c) la planification de la relève et la surveillance de la haute direction

Le mandat du conseil précise que le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller la direction et le processus de planification de la relève. Il indique également que le conseil est chargé de choisir le président et chef de la direction et d'approuver la nomination d'autres membres de la haute direction, ainsi que de surveiller et d'évaluer le rendement du président et chef de la direction et des hauts dirigeants et d'approuver leur rémunération, tout en tenant compte des attentes du conseil d'administration et des objectifs fixés par celui-ci.

Le comité de rémunération qui deviendra un comité de ressources humaines aux termes de son mandat révisé que le conseil d'administration a l'intention d'approuver le 8 mai prochain (« mandat du comité des ressources humaines ») aidera le conseil pour ces questions.

d) la politique en matière de communication

La politique de communication suivie par la Compagnie sera formalisée. La direction a la responsabilité de s'assurer que tous les renseignements financiers importants qui sont rendus publics soient simultanément mis à la disposition des milieux financiers dans leur ensemble. La direction tient des conférences téléphoniques trimestrielles afin de discuter des communications portant sur les résultats. Les renseignements diffusés auprès du public sont déposés simultanément par la Compagnie auprès de SEDAR et sont affichés sur son site Internet.

Le mandat du conseil prévoit que le conseil d'administration a la responsabilité d'examiner, au moins une fois l'an, la politique de communication de la Compagnie et de superviser la façon dont la Compagnie interagit avec les analystes, les investisseurs et le public.

e) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion

Le mandat du conseil indique que le conseil d'administration a la responsabilité de faire le suivi des systèmes d'information internes de contrôle et de gestion et de s'assurer que la Compagnie se conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. De plus, le mandat du comité de vérification précise que le comité a la responsabilité de surveiller la qualité et l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Compagnie. À cet égard, le comité de vérification examine les états financiers trimestriels et annuels avant leur publication ainsi que les rapports d'observation préparés par les vérificateurs internes et externes et les systèmes de contrôle interne et systèmes connexes de la Compagnie.

2. La majorité des administrateurs doivent être « non reliés » (indépendants de la direction et libres de tout conflit d'intérêts) à la Compagnie et à l'actionnaire important de la Compagnie, s'il en est

En date du 14 mars 2003, le conseil d'administration était composé de neuf administrateurs, dont quatre étaient des administrateurs non reliés. Aux fins de l'identification des administrateurs non reliés, le conseil a désigné ceux qui ne sont pas des dirigeants de la Compagnie ou d'un membre du groupe de celle-ci et qui n'ont aucune relation, y compris des relations d'affaires, susceptible de nuire de façon importante à leur capacité d'agir au mieux des intérêts de la Compagnie.

Dans le but d'augmenter le nombre d'administrateurs non reliés, la Compagnie recommande l'élection de trois nouveaux administrateurs, soit Mme Françoise Bertrand, M. Jean La Couture et M. Pierre Parent. De plus, M. Charles G. Cavell, administrateur relié, ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat. Si tous les candidats au poste

d'administrateur sont élus, le conseil sera alors composé de onze administrateurs dont sept seront des administrateurs non reliés conformément à la définition actuelle des lignes directrices de la Bourse de Toronto.

Sur les neuf postes d'administrateur comblés l'an dernier, six administrateurs avait été élus par les porteurs d'actions de catégorie A et trois administrateurs (tous non reliés) avait été élus par les porteurs d'actions catégorie B, le tout conformément aux statuts de la Compagnie. La Compagnie est d'avis que la composition de son conseil d'administration reflète équitablement les droits de vote que peuvent exercer les actionnaires de chacune des catégories d'actions. La Compagnie comporte un actionnaire important qui peut exercer la majorité des droits de vote en vue de l'élection au conseil d'administration, le tout tel qu'indiqué à la section « Actions portant droit de vote et principaux porteurs ». MM. Érik Péladeau et Pierre Karl Péladeau, via une fiducie spéciale, contrôle cet actionnaire dont l'investissement dans l'entreprise correspond à 27,27% du capital-actions souscrit. L'exigence de représenter équitablement l'investissement des actionnaires minoritaires est rencontrée.

3. Indiquer pour chaque administrateur en poste au 14 mars 2003 s'il est relié et la façon dont on est arrivé à cette conclusion (selon la définition présentement en vigueur aux lignes directrices de la Bourse de Toronto).
- | | | |
|----------------------------------|-------|---|
| Charles G. Cavell | relié | <ul style="list-style-type: none"> • Président du conseil délégué de Quebecor World Inc. |
| Le très honorable Brian Mulroney | relié | <ul style="list-style-type: none"> • Associé principal, Ogilvy Renault, principaux conseillers juridiques de la Compagnie. Il est président du conseil d'administration de Quebecor World Inc. et siège au conseil d'administration de Quebecor Média inc. |
| Jean Neveu | relié | <ul style="list-style-type: none"> • Président du conseil de la Compagnie et de Groupe TVA inc. |
| Érik Péladeau | relié | <ul style="list-style-type: none"> • Vice-président du conseil de la Compagnie, vice-président du conseil et premier vice-président exécutif de Quebecor World Inc. et vice-président du conseil de Quebecor Média inc. Il a un intérêt dans l'actionnaire important, Les Placements Péladeau inc. |
| Pierre Karl Péladeau | relié | <ul style="list-style-type: none"> • Président et chef de la direction de la Compagnie, de Quebecor Média inc. et président du conseil de Nurun inc. Il a un intérêt dans l'actionnaire important, Les Placements Péladeau inc. |

Alain Bouchard	non relié
Robert Dutton	non relié
Pierre Laurin	non relié*
Raymond Lemay	non relié

4. a) Désigner un comité d'administrateurs responsable de proposer au conseil de nouveaux candidats au poste de membre du conseil et d'évaluer les administrateurs régulièrement
- À sa réunion qui sera tenue le 8 mai prochain, le conseil d'administration a l'intention d'approuver la création d'un comité de régie d'entreprise dont le mandat (« mandat du comité de régie d'entreprise ») prévoira que le comité aura la responsabilité, i) d'élaborer et de réviser des critères aux fins de la sélection des administrateurs en évaluant régulièrement d'une part, les compétences, les qualités personnelles, l'expérience des affaires et la diversité de l'expérience au sein du conseil d'administration et, d'autre part, les besoins de la Compagnie, ii) d'identifier les candidats éligibles à titre de membre du conseil et, iii) de recommander des candidats à l'élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'assister le conseil d'administration et son président dans le processus de sélection des membres devant former les comités.
- b) composé exclusivement d'administrateurs externes (ne faisant pas partie de la direction), dont la majorité est composée de personnes non reliées
- Le mandat du comité de régie d'entreprise prévoit qu'il sera composé de trois administrateurs dont la majorité est constituée d'administrateurs non reliés.
5. Mettre en place un mécanisme pour évaluer l'efficacité du conseil, de ses comités et l'apport des différents administrateurs
- Le mandat du comité de régie d'entreprise prévoit que le comité a la responsabilité d'élaborer et de superviser des mécanismes appropriés aux fins de l'évaluation périodique de l'efficacité du conseil d'administration, du président du conseil, des comités et de chaque administrateur.
6. Offrir des programmes d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil
- Le mandat du comité de régie d'entreprise prévoit que le comité sera responsable d'élaborer et de revoir les programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs. À des fins d'information générale, la Compagnie a préparé un guide contenant divers renseignements sur la Compagnie. Ce guide est mis à jour chaque année et distribué à tous les membres du conseil. La haute direction de la Compagnie fournit aussi aux nouveaux administrateurs des renseignements historiques et prospectifs relativement à la position sur le marché, à l'exploitation et à la situation financière de la Compagnie.
7. Le conseil doit revoir sa taille et envisager de réduire le nombre d'administrateurs en vue d'en améliorer l'efficacité
- Conformément aux lignes directrices proposées par la Bourse de Toronto, le mandat du comité de régie d'entreprise prévoit que le comité a la responsabilité d'examiner la taille et la composition du conseil pour s'assurer de l'efficacité du processus décisionnel des administrateurs. Le conseil d'administration est d'avis qu'en fixant à 11 membres, il s'assure adéquatement que son mode de fonctionnement et de prise de décision sera efficace.

* Aux termes de la nouvelle définition d'administrateur relié proposée par la Bourse de Toronto, mais non encore adoptée, M. Laurin serait considéré comme relié compte tenu de ses liens avec l'actionnaire important.

8. Le conseil doit examiner la rémunération des administrateurs à la lumière des risques et des responsabilités

La rémunération versée aux administrateurs fait l'objet d'une réévaluation périodique par le président du conseil qui formule par la suite les recommandations appropriées au conseil d'administration. Cette rémunération est basée essentiellement sur les responsabilités inhérentes à la fonction d'administrateur ainsi que sur les honoraires et jetons de présence généralement versés aux administrateurs d'entreprises comparables.

Le mandat du comité de ressources humaines prévoit que le comité a la responsabilité de formuler des recommandations au conseil d'administration quant au montant de la rémunération et au mode de rémunération des administrateurs.

La Compagnie a mis en œuvre un régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs aux termes duquel au moins 50 % de la rémunération de base de chaque administrateur lui est versée sous forme d'unités d'actions différées. Ces unités d'actions sont rachetables par la Compagnie lorsque l'administrateur de la Compagnie cesse d'agir à ce titre. La valeur de chaque unité, tant à la date de l'octroi qu'à la date de rachat, est liée à la valeur des actions catégorie B de la Compagnie inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Grâce à la mise en œuvre de ce régime, la Compagnie estime que la rémunération des administrateurs est adéquatement liée au rendement général de la Compagnie.

9. Les comités du conseil doivent généralement être composés d'administrateurs externes (qui ne font pas partie de la direction), et la majorité de ceux-ci doit être constituée d'administrateurs non reliés

Les règlements administratifs de la Compagnie prévoient que le conseil d'administration peut déléguer à ses comités les pouvoirs que le conseil peut exercer, sauf ceux qu'un comité ne peut exercer en vertu de la loi. Il existe présentement deux comités du conseil d'administration, le comité de vérification et le comité de rémunération.

Le **comité de vérification** est composé de M. Pierre Laurin (président du comité), M. Alain Bouchard et M. Raymond Lemay. Le comité de vérification est composé exclusivement d'administrateurs externes, non reliés. Ce comité est chargé de vérifier l'intégrité du processus de présentation de l'information financière, d'examiner les états financiers annuels et trimestriels de la Compagnie avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration, de discuter avec les vérificateurs de l'étendue de leur vérification ainsi que de leur indépendance et d'examiner leurs recommandations et les mesures prises par la direction pour donner suite à ces recommandations. Le comité a également la responsabilité de s'assurer que la Compagnie a mis en place des systèmes de contrôle interne appropriés et efficaces pour contrôler l'information financière et que les transactions mettant en cause la Compagnie avec des parties reliées soient effectuées selon les conditions équitables pour la Compagnie. Le comité revoit les honoraires des vérificateurs externes et formule les recommandations appropriées au conseil d'administration. Il examine également l'étendue de la vérification et les résultats des examens effectués par le service de vérification interne de la Compagnie. Le comité de vérification rencontre les vérificateurs externes à chacune de ses réunions régulières, et chaque président des comités de vérification de Quebecor World Inc. et de Quebecor Média inc. accompagné du vérificateur interne

de ces filiales une fois l'an. De plus, des discussions en privé ont lieu sans la présence des membres de la direction, ou sans la présence des vérificateurs externes. Tous les procès-verbaux du comité de vérification sont déposés pour information au conseil d'administration et rapport y est fait par le président du comité. Le comité de vérification s'est réuni à quatre reprises au cours du dernier exercice. Le mandat actuel du comité de vérification a été revu de façon exhaustive par le conseil d'administration et ce dernier a l'intention d'approuver le 8 mai prochain, le nouveau mandat du comité de vérification qui formalisera les propositions énoncées par la Bourse de Toronto. Ainsi le comité devra être composé d'au moins trois membres et d'au plus cinq membres, tous non reliés. Chaque membre devra avoir des compétences financières et au moins un devra avoir une expérience comptable ou financière (le tout tel que déterminé par le conseil).

Le **comité de rémunération** est composé de MM. Alain Bouchard (président du comité), Robert Dutton et Raymond Lemay. Ce dernier est président du comité de rémunération de Quebecor World Inc. Ce comité est composé d'administrateurs externes tous non reliés. Au cours du dernier exercice, le comité de rémunération a eu pour mandat d'examiner les politiques globales de rémunération et d'avantages sociaux de l'entreprise et de ses filiales qui n'avaient pas leur propre comité de rémunération et de faire les recommandations appropriées au conseil d'administration, entre autres pour l'octroi d'options d'achat d'actions. Sur une base annuelle, le comité de rémunération évalue la performance du chef de la direction et détermine sa rémunération. Le président du comité de rémunération fait rapport des activités du comité au conseil d'administration de la Compagnie. Le comité de rémunération s'est réuni à six reprises au cours du dernier exercice.

Tel que mentionné ci-avant, le conseil d'administration a l'intention de désigner ce comité à compter du 8 mai prochain comme comité de ressources humaines et d'approuver son nouveau mandat. Ce comité sera notamment responsable de s'assurer que des processus soient en place concernant la planification de la relève de la haute direction.

Le **comité de régie d'entreprise** qui sera créé le 8 mai prochain sera composé de trois administrateurs dont la majorité sera non reliée. Il sera responsable notamment d'élaborer les procédures de régie d'entreprises et de s'assurer de l'efficacité du conseil.

10. Le conseil doit assumer expressément la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un comité

Le mandat du conseil prévoit que le conseil d'administration a la responsabilité de superviser la direction en ce qui concerne l'exploitation compétente et éthique de la Compagnie et d'examiner régulièrement les structures et les procédures appropriées en matière de régie d'entreprise, y compris la détermination et la marche à suivre pour recevoir les commentaires des actionnaires.

Le mandat du comité de régie d'entreprise précise que le comité a la responsabilité d'élaborer, de surveiller et de superviser la présentation d'information sur ces structures et procédures en matière de régie d'entreprise.

11. a) Définir les limites des responsabilités de la direction en élaborant des mandats pour :
- i) le conseil
Le conseil d'administration a l'intention d'adopter le mandat du conseil d'administration le 8 mai prochain.
 - ii) le chef de la direction
Un mandat pour le chef de la direction a été préparé et le conseil d'administration a l'intention d'approuver ledit mandat le 8 mai prochain de même qu'un mandat pour le président du conseil d'administration, lesquels serviront à tracer et à définir les limites des responsabilités de la direction.
- b) le conseil doit approuver ou déterminer les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre
Le mandat du comité de ressources humaines prévoit que le comité a la responsabilité d'examiner et de recommander annuellement au conseil d'administration les objectifs que le chef de la direction devrait atteindre, d'évaluer le rendement du chef de la direction en fonction de ces objectifs et fixer sa rémunération.
12. Établir des procédures qui permettent au conseil de fonctionner indépendamment de la direction
Étant donné les mandats du conseil et des comités décrits ci-haut ainsi que les différents paliers d'approbation requis pour autoriser tout engagement important, la Compagnie dispose de structures et de méthodes appropriées qui permettent au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction.
- De plus, afin de mieux assurer que le conseil d'administration puisse fonctionner indépendamment de la direction, le mandat du conseil prévoit que les administrateurs externes sont invités à se rencontrer à leur discrétion en l'absence des administrateurs internes.
- Enfin, toutes les décisions importantes relatives, entre autres, au financement et aux alliances stratégiques nécessitent l'approbation préalable du conseil d'administration.
13. a) Établir un comité de vérification ayant un mandat expressément défini
Voir le point 9 ci-dessus.
- b) tous les membres doivent être des administrateurs qui ne font pas partie de la direction
Voir le point 9 ci-dessus.
14. Mettre en place un système qui permet à chaque administrateur d'engager des conseillers externes, aux frais de la Compagnie
Le mandat du conseil d'administration prévoit l'adoption d'une politique qui, sous réserve de l'approbation du comité de régie d'entreprise, permet à un membre du conseil d'administration de retenir les services de conseillers externes aux frais de la Compagnie. De plus, le comité de vérification et le comité de ressources humaines peuvent embaucher des conseillers externes pour les aider à s'acquitter de leur mandat respectif, mais ils doivent en informer le président du conseil.



QUEBECOR INC.